

(N° 23.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1888.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi fixant le contingent de l'armée pour 1889.

(Voir les nos 9 et 41, session de 1888-1889, de la Chambre des Représentants,
et 22, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron DE CONINCK DE MERCKEM, Président; DETHUIN,
le Comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK, le Comte DE BORCHGRAVE D'ALTENA,
le Comte CH VANDER BURCH, WILLEMS et TERLINDEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui fixe le contingent de l'armée pour l'exercice 1889 a été adopté par la Chambre des Représentants, dans sa séance d'hier, par 83 voix contre 8 et 8 abstentions.

Il présente trois articles, dont le premier fixe le contingent général de l'armée à cent mille (100,000) hommes; le second fixe le contingent de la levée de milice à 13,300 hommes, chiffre exactement le même que celui de l'exercice antérieur; enfin le troisième conserve au Roi le droit de rappeler éventuellement les classes congédiées.

Le Projet de Loi n'ayant donné lieu à aucune observation, votre Commission de la Guerre, par 6 voix contre une, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
J. TERLINDEN.

Le Président,
DE CONINCK DE MERCKEM.